



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et de fonctionnement du Marché de Noël organisé par [Nom de l'organisateur], qui se tiendra les [dates] à [lieu].

Article 2 – Conditions de participation

Le marché est ouvert aux artisans, créateurs, producteurs locaux et commerçants proposant des produits en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les exposants doivent fournir les documents administratifs demandés (numéro SIRET, assurance responsabilité civile, etc.).

L'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature ne correspondant pas à l'esprit du marché.

Article 3 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur.

Aucun échange ou sous-location d'emplacement n'est autorisé.

L'organisateur peut modifier l'emplacement pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

Article 4 – Installation et démontage

Les exposants doivent respecter les horaires d'installation et de démontage communiqués par l'organisateur.

Les véhicules doivent quitter la zone d'exposition avant l'ouverture au public.

Aucun démontage anticipé n'est autorisé, sauf accord de l'organisateur.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Samedi 12 Décembre 2026 de 9 H à 20 H

Dimanche 13 Décembre 2026 de 9 H à 17 H

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée des horaires d'ouverture du marché.

Article 6 – Présentation des stands

Les stands doivent être propres, décorés dans l'esprit de Noël et entretenus durant toute la manifestation.

Les produits exposés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Toute publicité sonore ou visuelle excessive est interdite.

Article 7 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité et les règles de prévention incendie.

Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les allées de circulation et les issues de secours doivent rester dégagées.

Article 8 – Vente de produits alimentaires

Les exposants proposant des denrées alimentaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables et disposer des autorisations nécessaires.

Article 9 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et des dommages qu'il pourrait causer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens des exposants.

Article 10 – Propreté

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre pendant et après la manifestation et évacuer ses déchets dans les espaces prévus à cet effet.

Article 11 – Annulation

En cas de désistement de l'exposant, les conditions de remboursement sont celles précisées dans le dossier d'inscription.

En cas d'annulation du marché pour un cas de force majeure ou une décision administrative, l'organisateur ne pourra être tenu responsable au-delà des conditions prévues dans le règlement ou le contrat.

Article 12 – Respect du règlement

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement. En cas de non-respect, l'organisateur pourra prononcer l'exclusion immédiate de l'exposant, sans indemnité.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Nom et signature de l'exposant précédés de la mention « Lu et approuvé » :